

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION & D'ORGANISATION ÉVÈNEMENTIEL », REPRÉSENTÉE PAR MADAME COLLOT CHRISTELLE, À ORGANISER « LA 3^{ème} ÉTAPE DES TROPHÉES DES SAINTOISES BASSE-TERRE ANASA » SUR LE PLAN D'EAU DE L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, LE DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022, DE 06 HEURES 30 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 18 Novembre 2022, par laquelle « **LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION & D'ORGANISATION ÉVÈNEMENTIEL** », représentée par Madame COLLOT Christelle, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser « **LA 3^{ème} ÉTAPE DES TROPHÉES DES SAINTOISES BASSE-TERRE ANASA** », sur le plan d'eau de l'esplanade du port de la ville de Basse-Terre, **le Dimanche 27 Novembre 2022, de 06 heures 30 à 17 heures 00.**

CONSIDERANT l'attestation d'assurance « **MAÏF** » en date du 18 Novembre 2022, contrat N°3948740.N garantissant la Responsabilité Civile, pour la structure FF VOILE, pour une période allant du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Autorise « **LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION & D'ORGANISATION ÉVÈNEMENTIEL** », à organiser « **LA 3^{ème} ÉTAPE DES TROPHÉES DES SAINTOISES BASSE-TERRE ANASA** », sur le plan d'eau de l'esplanade du port de la ville de Basse-Terre, **le Dimanche 27 Novembre 2022, de 06 heures 30 à 17 heures 00.**

ARTICLE 2 : « **LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION & D'ORGANISATION ÉVÈNEMENTIEL** », devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

Afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes « **LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION & D'ORGANISATION ÉVÈNEMENTIEL** », des moyens de sécurité nécessaires devront être mis en place (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : « LA SOCIÉTÉ DE PROMOTION & D'ORGANISATION ÉVÈNEMENTIEL », s'assurera de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 24 NOV. 2022

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 24 NOV. 2022
de sa publication et/ou son affichage, le 24 NOV. 2022
Fait à Basse-Terre, le 24 NOV. 2022*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA